

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISSANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, **12** fr.; Six mois, **6** fr.; Trois mois, **3** fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, **50** cent. la ligne; Annonces, **25** cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**PARTIE OFFICIELLE**ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la nécessité d'assurer à Notre Principauté des moyens d'instruction en rapport avec son développement économique et de créer à cet effet un établissement d'enseignement secondaire dont l'emplacement le plus favorable paraît situé dans le quartier des Révoires;

Vu pareillement la nécessité d'améliorer et de compléter le réseau des voies de communication qui desservent ou desserviront le dit quartier et d'en faciliter l'accès au personnel enseignant, aux élèves externes et généralement à toutes les personnes qui devront fréquenter cet établissement;

Vu le plan dressé le 4 novembre 1909 par la Direction des Travaux Publics, lequel indique d'une part les voies à construire ou à remanier pour desservir le dit quartier et, d'autre part, l'emplacement qui restera disponible pour l'établissement principal et pour ses annexes, cours et jardins;

Vu la délibération du Comité des Travaux Publics en date du même jour 4 novembre 1909 approuvant en principe et dans leur ensemble les dispositions proposées;

Considérant que l'exécution des travaux et aménagements prévus exigera l'occupation de tout ou partie de plusieurs immeubles spécifiés au plan précité;

Vu l'Ordonnance du 22 mai 1858 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et en particulier l'article 7 de cette Ordonnance, lequel prévoit et réserve, préalablement à toute expropriation, la promulgation d'une seconde Ordonnance à intervenir après enquête;

Notre Conseil d'Etat entendu;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction et de voirie que comportera la création d'un établissement d'enseignement secondaire au quartier des Révoires sur l'emplacement qui figure au plan dressé le 4 novembre 1909 par la Direction des Travaux Publics.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix décembre mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la nécessité d'élargir le boulevard des Moulins et la partie de l'avenue de la Costa comprise entre l'impasse de la Fontaine et l'avenue Saint-Michel;

Vu le projet dressé à cet effet le 4 octobre 1909 par la Direction des Travaux Publics et approuvé par délibération du Comité des Travaux Publics du 4 novembre suivant;

Considérant que l'exécution de ce projet exigera l'occupation de tout ou partie des immeubles bâtis ou non, riverains du boulevard des Moulins et de la partie de l'avenue de la Costa comprise entre l'impasse de la Fontaine et l'avenue Saint-Michel;

Vu l'Ordonnance du 22 mai 1858 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Notre Conseil d'Etat entendu;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet en date du 4 octobre 1909 de la Direction des Travaux Publics pour élargir le boulevard des Moulins et la partie de l'avenue de la Costa comprise entre l'impasse de la Fontaine et l'avenue Saint-Michel.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix décembre mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

Par Ordonnance Souveraine en date du 29 novembre 1909, M. Victor Maistre, Secrétaire de S. A. R. le Duc Charles-Théodore en

Bavière, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 29 novembre 1909, des Médailles d'Honneur de deuxième classe sont accordées aux sieurs :

Mathias Riegg, marstall offiziant,  
Max Hüber, chef cuisinier,

au service de S. A. R. le Duc Charles-Théodore en Bavière.

Par Décision Souveraine en date du 10 décembre 1909, M. Charles Pollet a été nommé organiste de la Cathédrale de Monaco, en remplacement de M. Charles Rosticher, décédé.

**ARRÊTÉ**

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,  
Vu la décision Souveraine du 15 décembre 1909.

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les huissiers, concierges, garçons de bureau font partie d'un même cadre d'agents régi par les articles ci-après :

ART. 2.

Le cadre, dénommé cadre des agents subalternes, comprend quatre classes et une classe exceptionnelle.

A moins d'une Décision Princièrè, nul ne peut être avancé en classe s'il ne compte au moins deux années de service dans la 4<sup>e</sup> et dans la 3<sup>e</sup> classe, trois années dans la 2<sup>e</sup>, cinq dans la 1<sup>re</sup> et s'il n'est proposé par son Chef de service.

Une proposition pour la classe exceptionnelle ne peut être faite qu'en faveur de l'agent comptant quinze années au service de la Couronne.

ART. 3.

Le cadre comprend :

Deux agents de classe exceptionnelle;

Trois agents de 1<sup>re</sup> classe et transitoirement quatre;Quatre agents de 2<sup>e</sup> classe;Trois agents de 3<sup>e</sup> classe;Nombre variable de 4<sup>e</sup> classe.

ART. 4.

Les candidats qui n'appartiennent pas au cadre et qui compteraient par ailleurs dix années au service de la Couronne peuvent être admis d'emblée dans la deuxième classe, et ceux comptant six années dans la 3<sup>e</sup> classe, une vacance sur deux leur étant réservée.

ART. 5.

Les traitements sont ainsi fixés :

Quatrième classe..... 750 fr.

Troisième classe..... 1.000 »

Deuxième classe..... 1.250 »

Première classe..... 1.500 »

Classe exceptionnelle..... 1.800 »

Les agents non logés reçoivent un supplément de 240 francs.

Les retraites obtenues dans un autre service se cumulent avec les présents traitements.

## ART. 6.

Aucun agent ne sera admis à solliciter sa retraite s'il n'a accompli vingt années de service.

La pension de retraite est fixée, par année de service, au quarante-cinquième du traitement moyen des cinq dernières années de service.

Les agents jouissant déjà d'une pension de retraite, recevront en quittant le service une majoration calculée comme précédemment.

Dans aucun cas le total de la pension ne pourra être supérieur aux deux tiers du traitement de la classe exceptionnelle.

## ART. 7.

Les peines disciplinaires sont :

- La réprimande ;
- Le blâme officiel ;
- La rétrogradation ;
- La suspension ;
- La révocation.

La rétrogradation a pour effet de reculer l'employé sur la liste d'ancienneté, suivant le nombre de jours indiqués.

Le temps de rétrogradation peut être tel que l'employé redescend d'une classe.

La suspension n'est qu'une mesure provisoire en attendant une Décision Souveraine.

La réprimande et le blâme sont infligés par le chef direct ; la rétrogradation par le Gouverneur Général, sur les propositions du chef direct, l'agent entendu dans sa défense. La révocation est prononcée, sur la proposition du Gouverneur Général, par Son Altesse Sérénissime.

## ART. 8.

La présente organisation ne devra pas léser les droits acquis.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt et un décembre mil neuf cent neuf.

*Le Gouverneur Général,*  
HAUTEFEUILLE.

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,  
Vu l'Arrêté en date du 21 décembre concernant l'organisation du cadre des agents subalternes :

## Décisons :

Le cadre des agents subalternes est indiqué dans le tableau ci-annexé, qui fixe les dates d'ancienneté.

Les agents percevront les nouveaux traitements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1910.

Conformément à l'article 8 :

M. Tomazzoli touchera un complément de traitement de 130 francs ;

M. Hilaret touchera un complément de traitement de 190 francs.

Par décision de S. Exc. le Gouverneur Général en date du 21 décembre 1909, M<sup>lle</sup> Césarine Boisson est nommée dame téléphoniste saisonnière, en remplacement de M<sup>lle</sup> Streicher, nommée téléphoniste à l'année pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1910.

## PARTIE NON OFFICIELLE

S. M. Léopold II, Roi des Belges, a succombé dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, dans Sa résidence de Laeken. Sa Majesté a été emportée par une embolie qui s'est déclarée vers 2 heures 30 du matin. L'agonie a duré environ sept minutes.

Le Roi Léopold était fils de S. M. Léopold I<sup>er</sup>, fils du Duc de Saxe Cobourg-Saalfeld, élu roi des Belges le 4 juin 1831, et de Louise de Bourbon-Orléans, fille de Louis-Philippe, Roi des Français. Il monta sur le trône, à la mort de Son père, le 10 décembre 1865. En 1853, Il avait épousé S. A. I. et R. la Princesse Marie, fille de l'Archiduc Joseph, Palatin de Hongrie. De cette union, naquirent un Prince, S. A. R. le Duc de Brabant, mort en 1869, et trois Princesses, LL. AA. RR. Louise, Stéphanie et Clémentine.

S. M. Léopold II avait reçu les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles en 1867.

S. A. S. le Prince a désigné, pour Le représenter aux obsèques, S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Son Ministre Plénipotentiaire à Paris et le Lieutenant de vaisseau Bourée, Son Aide de camp.

En outre, Son Altesse Sérénissime a prescrit qu'un service funèbre serait célébré, demain mercredi, à 10 heures, à la Cathédrale de Monaco. M. le Commandant Gastaldi, Aide de camp, représentera le Prince à cette cérémonie.

S. M. Léopold II ne laissant pas de descendant mâle, la couronne revient à S. A. R. le Prince Albert, Son neveu.

Sa Majesté, fils de S. A. R. Philippe, Comte de Flandre, mort le 17 novembre 1905, et de la Princesse Marie de Hohenzollern, est le cousin issu de germain de S. A. S. Louis, Prince Héréditaire de Monaco. Il a épousé, le 2 octobre 1900, S. A. R. Elisabeth, Duchesse en Bavière. S. M. la Reine des Belges est fille de S. A. R. Charles-Théodore, Duc en Bavière, récemment décédé, avec qui S. A. S. le Prince Albert était particulièrement lié.

Echos et Nouvelles  
DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince a daigné approuver la nomination de MM. Alatissière, Secrétaire Général du Gouvernement, et Louis Bellando de Castro, délégué de la Principauté près l'Institut Océanographique, comme membres de l'Institut International de la Paix.

Son Altesse Sérénissime a décidé, pour l'instant, de ne pas nommer de Commissaire de Surveillance administrative près les gares de la Principauté.

En conséquence, les nombreuses demandes déjà adressées au Gouvernement ne seront plus transmises.

S. A. S. le Prince a daigné charger S. Exc. le Gouverneur Général de transmettre Ses remerciements à M. Gindre, premier adjoint au Maire, président de la Société Chorale « l'Avenir », pour les vœux qu'il a portés au banquet de cette Société en l'honneur de LL. AA. SS. le Prince Souverain et le Prince Héréditaire.

S. Exc. l'amiral Hautefeuille, Gouverneur Général de la Principauté, est rentré à Monaco hier après-midi, par le rapide, venant de Paris.

Sa Grandeur M<sup>gr</sup> l'Evêque de Monaco ne recevra pas, cette année, à l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier.

## AVIS

Le Gouverneur Général, par suite de l'affluence du travail, se voit obligé de suspendre ses audiences le vendredi 24 décembre. Mais il recevra, de 1 heure et demie à 3 heures et demie, le samedi 25, les personnes ayant des affaires urgentes à traiter.

Les bureaux étant fermés le jour de Noël, il y aura lieu de se présenter à la porte principale.

Exceptionnellement et à cause des fêtes, afin de donner aux rapporteurs tout le temps voulu pour étudier les dossiers, la séance du Comité des Travaux Publics sera reportée du jeudi 6 au jeudi 13 janvier 1910, à 4 heures du soir.

## TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans ses audiences des 14 et 16 décembre 1909, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

B. L.-E., né à Monaco, le 30 janvier 1892, débardeur, demeurant à Monaco, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour coups et blessures

Tableau des Agents subalternes actuellement en service

CLASSES	NOMS	DATE D'ENTRÉE AU SERVICE	4 <sup>e</sup> CLASSE	3 <sup>e</sup> CLASSE	2 <sup>e</sup> CLASSE	1 <sup>re</sup> CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	EMPLOI
1 <sup>re</sup>	Perna . . .	1 <sup>er</sup> mai 1900			1 <sup>er</sup> mai 1900	1 <sup>er</sup> mai 1909 <sup>(1)</sup>		Garçon de bureau à la Justice de Paix. Concierge de la Mairie. Huissier au Gouvernement. Valet de Ville à la Mairie.
	Bourgues..	1 <sup>er</sup> juin 1900				1 <sup>er</sup> juin 1909		
	Cappeau...	1 <sup>er</sup> oct. 1900			1903	1 <sup>er</sup> oct. 1906		
	Chiabaut..	1 <sup>er</sup> mai 1901				1 <sup>er</sup> mai 1909		
2 <sup>e</sup>	Gaziello...	1903		1908	1907			Concierge au Gouvernement. Concierge au Musée Anthropologique. Concierge au Tribunal.
	Tomazzoli.	1903			1 <sup>er</sup> juin 1903			
	Hilaret...	1907			13 janv. 1907			
3 <sup>e</sup>	Pignon ...	1907		15 nov. 1907				Appariteur au Parquet. Garçon de bureau aux Finances. Garçon de bureau à l'Enregistrement.
	Gastaldi...	1908		1 <sup>er</sup> mars 1908				
	Philibert..	1909		16 fév. 1909				
4 <sup>e</sup>	Andrei....	1907	1 <sup>er</sup> déc. 1907					Huissier au Gouvernement.

(1) Les classements dans chaque grade ont été établis d'après le traitement actuel.

volontaires et réciproques. Déclaré les parents civilement responsables;

S. J.-F., dit T., né à Monaco, le 3 mai 1891, peintre en bâtiment, demeurant à Monaco, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour coups et blessures volontaires et réciproques. Déclaré les parents civilement responsables;

D. F., né à Thiers (Puy-de-Dôme), le 18 décembre 1859, journalier, sans domicile fixe, un mois de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion;

C. A., né à Roanne (Loire), le 16 janvier 1886, cordonnier, sans domicile fixe, deux mois de prison et 16 francs d'amende, pour grivèlerie, vol et infraction à un arrêté d'expulsion;

S. A., né à Moscou (Russie), le 14 janvier 1880, élève-mécanicien à Moscou et y demeurant, un mois de prison pour violences ou voies de fait envers un agent de la force publique;

R. J., né à Fronton (Haute-Garonne), le 25 novembre 1878, journalier, sans domicile fixe, deux mois de prison, pour mendicité et infraction à un arrêté d'expulsion.

## LA VIE ARTISTIQUE

### THÉÂTRE

Un amusant badinage de MM. de Flers et Caillavet, *La Chance du Mari*, a été fort bien joué mardi et mercredi par M<sup>lle</sup> Mylo d'Arcyle et M. Deroy, suffisamment par MM. Ferny et Leriche.

A la suite de ce brillant petit acte, le charmant opéra-comique, *Le Portrait de Manon*, a permis aux amateurs de Massenet d'applaudir maints rappels des motifs les plus heureux de Manon et de séduisantes mélodies dont l'attrait voluptueux et la grâce caressante gardent leur action sur la sensibilité féminine. MM. Alberthal et Berthaud, M<sup>mes</sup> Rachel Launay et Gril s'y sont fait justement applaudir.

Les deux représentations de vendredi et de samedi n'ont pas suffi à épuiser le succès de la *Veuve joyeuse*, la célèbre opérette de Franz Lehár, dont le livret emprunté de Meilhac a été traduit de l'allemand par MM. de Caillavet et de Flers. Les orchestres de tziganes ont popularisé la plupart des airs de la partition, en particulier la fameuse valse qui a été délicieusement dansée et chantée ici par M<sup>lle</sup> Mariette Sully et M. Cahuzac.

A coté de ces protagonistes, un légitime succès a été fait à M<sup>mes</sup> Gril, Gailhard, Théry et à MM. Poudrier, Berthaud, Alberthal et Maurice Lamy.

### CONCERTS

Jeudi, le quatrième Concert débutait par la merveilleuse ouverture de *Don Juan* dont on ne se lassera jamais d'admirer l'inspiration abondante et sans cesse renouvelée, la grâce spirituelle, l'émotion contenue et cet équilibre parfait qui constitue l'élégance des grandes œuvres classiques.

La *Symphonie en Ré mineur* de César Franck n'a pas ce charme aisé et souriant. Mais un admirable souffle de mysticisme la soulève et en anime les savants développements. Une même pensée y réapparaît dans les trois mouvements et engendre toute les idées mélodiques dont elle se compose. Elle s'enlace dans le finale à des phrases d'un caractère fougueux et brillant et forme avec elles un ensemble d'une impressionnante grandeur.

La seconde partie comprenait, outre la *Procession Nocturne*, de Rabaud, déjà souvent jouée ici, et les pièces, aujourd'hui classiques au concert, de la *Pièce en forme de Canon*, de Schumann, et du Prélude et de la Mort d'Isolde de *Tristan et Isolde*, la première audition d'une pittoresque ouverture écrite par le jeune compositeur italien Sinigaglia sur la querelle de Chioggia, la comédie populaire de Goldoni. La musique des *Baruffe Chiozotte* dépeint avec une heureuse simplicité l'idylle de Lucietta et de Tita Nane ainsi que la querelle

qui la termine et donne une juste idée de la grâce et de la finesse qui caractérisent les œuvres de Goldoni.

Un éclatant succès a été fait aux œuvres et à leurs interprètes.

### CERCLE DES ÉTRANGERS DE MONTE CARLO

Jeudi 23 décembre, à 2 h. et demie

#### 5<sup>e</sup> CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE

Sous la direction de M. LÉON JEHIN

*Egmont*, ouverture ..... Beethoven.

*Symphonie en Ré majeur* (n° 2)..... Brahms.

#### Œuvres de César Cui.

*Le Flibustier* (fragments symphoniques).

*In modo populari* (Petite suite).

*Marche solennelle*.

### TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mercredi dernier, 28 tireurs ont pris part au *Prix d'Hiver*, handicap. MM. Ducourneau (20 m.), comte O'Brien (29 m. 1/2) et Gemander (25 m. 1/2), tuant 4 sur 4, partagent les trois premières places.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Moncorgé, comte O'Brien, Ducourneau, M. Boselli.

Le *Prix du Stand* (26 m. 1/4), a réuni, vendredi, 25 tireurs. MM. Erskine, comte O'Brien et Clément Duval, tuant 10 sur 10, premiers.

La poule a été gagnée par MM. Dassena, baron A. de Tavernost, Clément Duval.

Hier, lundi, le *Prix de Cannes*, handicap, a réuni 24 tireurs. MM. Ker (24 m. 3/4), M. Boselli (24 m.) et E. Damour (23 m.), tuant 12 sur 12, premiers.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Moncorgé, Gemander, Campbell.

## ÉTUDES HISTORIQUES

### Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie

antérieurement au XV<sup>e</sup> siècle.

par L.-H. LABANDE

Nous sommes heureux de pouvoir commencer aujourd'hui la publication de nombreux extraits de la belle étude écrite par M. Labande, le savant conservateur des Archives du Palais, pour servir d'introduction à la collection des documents rassemblés par M. Saige et par lui-même sur les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle.

Dans les pages que nous mettons aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs, M. Labande entreprend l'histoire de Menton et Roquebrune sous la domination des marquis résidant à Turin; des comtes de Vintimille et des Génois. Il fait le récit des premières rivalités entre les comtes de Provence et les Génois pour la possession de cette région.

Dès l'époque à laquelle appartiennent les plus anciens documents sur Menton, Roquebrune et la Turbie, c'est-à-dire dès le XI<sup>e</sup> siècle, il apparaît que l'ancienne limite posée jadis par Auguste à la Turbie entre l'Italie et la Gaule était respectée.

D'un côté était le comté de Vintimille, dont les châteaux et villages situés le plus à l'ouest étaient ceux de Roquebrune, Agerbol, Gorbio, Sainte-Agnès, Penna, Castillon, Braus, Sospel, etc. Au point de vue ecclésiastique, toute cette région était dépendante de l'évêque de Vintimille, suffragant de Milan.

D'autre part, les territoires de la Turbie, Peille, Peillon, l'Escarène, Lucéram appartenaient au comté de Nice, ils faisaient ainsi partie intégrante de la Provence et ressortissaient de l'évêché de Nice, dont la métropole était à Embrun. La ligne exacte de la frontière avait cependant été avancée un peu plus à l'est du Tropheé d'Auguste pour annexer au comté de Nice le territoire tout entier de la Turbie. Le sommet du mont Agel paraît avoir servi de point de démarcation. Lorsque, le 16 septembre 1125, les successeurs des anciens comtes

de Provence firent le partage de leurs Etats, ils indiquèrent en effet le faite des montagnes depuis la source de la Durance jusqu'à la Turbie comme trait de séparation entre la Provence et l'Italie.

Roquebrune et Menton, ou plutôt l'agglomération formée autour du château de Puypin qui devait ensuite se transporter plus à l'est et fonder la ville de Menton, se trouvaient donc dans le comté de Vintimille.

Le nom de cette dernière circonscription territoriale est connu seulement depuis le X<sup>e</sup> siècle, exactement depuis 962. Ce n'est pas qu'on n'ait voulu le faire dater d'un âge bien plus reculé; mais, avec les bouleversements politiques qui ne cessèrent de se produire dans tout le nord de l'Italie depuis les victoires de Charlemagne sur les Lombards, il est pour ainsi dire impossible de suivre les destinées de la région qui nous préoccupe. Il est vraisemblable qu'avec la Ligurie entière elle avait été soumise à l'autorité des premiers marquis de Toscane, au IX<sup>e</sup> siècle; mais les conjectures qu'on a pu faire jusqu'ici au sujet du comté particulier de Vintimille sont demeurées sans aucun fondement.

Ce qui contribue à obscurcir d'une façon exceptionnelle l'histoire de tout le littoral méditerranéen compris dans les anciens comtés de Nice et de Vintimille, ce sont les malheurs épouvantables que les habitants eurent à subir de la part des envahisseurs. On ne sait si les Hongrois, dont les dévastations portèrent à plusieurs reprises sur le nord de l'Italie, dans la première moitié du X<sup>e</sup> siècle, on ne sait, dis-je, si après avoir ravagé Suze et Turin, ils poussèrent jusque sur les côtes ligures; mais, par contre, les Sarrasins ne laissèrent que trop de souvenirs de leurs incursions dans cette même région. Il est à peine besoin de rappeler la fréquence des apparitions de ces terribles pirates, surtout lorsqu'ils eurent réussi à établir leur quartier général au Freinet, dans le golfe de Saint-Tropez. Sans doute occupèrent-ils encore d'autres points du littoral, ne serait-ce que pour favoriser leurs descentes à l'entrée des vallées qui les conduisaient à l'intérieur des terres, ne serait-ce que pour s'assurer les passages des Alpes qu'ils entendaient garder. Toujours est-il que par eux les ruines s'accumulèrent, la destruction de Fréjus, du monastère de Lérins, de ce qui pouvait rester de Cimiez, de la cité de Vintimille, de la *villa Matuciana* sur l'emplacement du San Remo actuel, de Gênes même, fut l'œuvre de ces redoutables ennemis du nom chrétien. La désolation fut générale, les pays les plus riches furent réduits en désert, tout disparut: les églises furent abandonnées ou détruites, les évêchés eux-mêmes paraissent avoir été absolument désorganisés, toute vie sociale disparut. Il fallut attendre le dernier tiers du X<sup>e</sup> siècle pour assister à l'expulsion de ces barbares, après la victoire dans les Alpes du comte Guillaume de Provence sur les Sarrasins qui avaient capturé saint Mayeul, abbé de Cluny, après la réussite de l'expédition organisée par Roubaud, aussi comte de Provence, et Arduin, marquis à Turin, contre la forteresse du Freinet (972-975).

Il serait cependant inexact d'écrire que la résistance à l'envahisseur n'ait pas réussi à améliorer avant cette époque une situation particulièrement atroce: en effet, au mois de mars 962, un certain nombre d'agriculteurs se croyaient assez assurés de leur tranquillité pour demander à l'évêque de Gênes des terres dans l'ancien territoire de *Matuciana*, au comté de Vintimille. Sans doute, les incursions des Sarrasins avaient diminué de fréquence et de férocité: elles ne devaient d'ailleurs pas s'arrêter après la prise du Freinet et pendant plusieurs siècles encore les populations devaient vivre dans la crainte de voir se profiler sur l'horizon les voiles de leurs navires. Toutefois, leur expulsion des Alpes et des bords méditerranéens marque le point de départ d'une véritable renaissance. C'est certainement à partir de cette époque, c'est-à-dire du dernier quart du X<sup>e</sup> siècle, que se fit la reconstruction des châteaux, villages, églises et chapelles abandonnés ou détruits.

Le comté de Vintimille, dont l'histoire intéresse spécialement ici, a peut-être appartenu tout d'abord aux marquis qui avaient fixé leur résidence à Turin, en premier lieu à cet Arduin, dit le Glabre, qui contribua à chasser les Sarrasins de leur forteresse du Freinet. On a conservé en effet la charte par laquelle il accorda certains privilèges aux habitants de Tende, Saorge et

Briga, localités qui ont toujours fait partie du comté de Vintimille, notamment le droit de couper le bois, de chasser, d'user de l'eau et des pâturages jusqu'à la mer. La rédaction de cet acte est par malheur très incorrecte, dans une langue barbare et obscure : on y voit bien que le comté formait une circonscription territoriale bien délimitée, que le marquis y possédait des propriétés particulières à lui et à sa famille ; mais il est permis de se demander s'il existait à côté de lui un personnage possédant la dignité de comte, duquel auraient relevé ses propres terres. En tous cas, il paraît fort difficile de préciser la situation politique du pays. On a, il est vrai, signalé un diplôme de l'empereur Otton III, qui, en 996, aurait concédé l'investiture du comté de Vintimille ; mais le nom du bénéficiaire est resté inconnu, et puis l'authenticité de ce diplôme, qu'on n'a jamais pu produire, ne paraît d'ailleurs pas démontrée.

(A suivre).

## TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE DE MONACO

### PARQUET GÉNÉRAL

Extrait inséré en exécution de l'art. 381 du Code de procédure pénale.

Par exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier, en date du treize décembre mil neuf cent neuf, enregistré, le nommé **Torri Bartolomeo**, né à Quinzano d'Oglio (Brescia), le 13 décembre 1876, fils de Torri André et de Caterina Manza, marchand de fromages, ayant résidé à Nice, rue Falicon, n° 10, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître personnellement, le mardi vingt-cinq janvier mil neuf cent dix, à neuf heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention d'infraction à la police des chemins de fer, fait qui constitue la contravention délictueuse prévue et punie par l'article 58 § 1<sup>er</sup> (ancien 63 § 1<sup>er</sup>) de l'Ordonnance française du 15 novembre 1846, modifié par décret du 1<sup>er</sup> mars 1901 ; les articles 1 et 2 de l'Ordonnance monégasque du 5 août 1877 ; les articles 21 de la loi française du 15 juillet 1845 et 21 de l'Ordonnance monégasque du 4 décembre 1869.

Pour extrait conforme (2<sup>e</sup> insertion) :

P. le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN  
docteur en droit, notaire  
2, rue du Tribunal, Monaco

## ADJUDICATION de FONDS de COMMERCE

Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.  
(Première insertion)

Suivant procès verbal d'adjudication sur saisie dressé par M<sup>e</sup> Alexandre Eymmin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente novembre mil neuf cent neuf, M. **Thérésius Giaume**, marchand-boucher et propriétaire, demeurant à Monaco, s'est rendu acquéreur du fonds de commerce d'hôtel et restaurant exploité à Monaco, quartier de Monte Carlo, à l'angle du boulevard du Nord et de l'avenue Saint-Charles, dans un immeuble dénommé *Alexandra Hôtel*, le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, les meubles, objets mobiliers, matériel et marchandises servant à son exploitation et le droit au bail des lieux.

Les créanciers de M. **Emile-Justin Schaller**, propriétaire saisi du dit fonds, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymmin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 21 décembre 1909.

Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
rue du Tribunal, 2, Monaco.

## PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize décembre mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le vingt décem-

bre même mois, vol. 112, n° 2, a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de la Principauté ce jourd'hui même ;

M. **José C. Paz**, ancien Ministre Plénipotentiaire de la République Argentine, demeurant à Paris, avenue des Champs-Élysées, n° 120, a acquis :

De M. **Marie-Charles Soller**, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard Haussmann, n° 17,

Une villa située à Monaco, quartier de Monte Carlo, à l'angle du boulevard des Moulins et de l'avenue Saint-Michel, dénommée *Villa Souvenance*, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec jardin autour ; le tout d'une superficie de quatre cent cinquante mètres carrés trente-huit décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 166 partie de la section D ; confinant : du midi, au boulevard des Moulins ; de l'ouest, à l'avenue Saint-Michel ; de l'est, au Princess' Hôtel appartenant à M. Aubanel ; et du nord, à une propriété appartenant à M. Jean Médecin.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent vingt mille francs, ci 220.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymmin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt et un décembre mil neuf cent neuf.

Pour extrait :

Signé : Alex. EYMIN.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE  
F. DAGNINO et PASSERON, propriétaires-directeurs  
20, rue Caroline, Monaco.

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date du 6 décembre courant mois, enregistré, M. **Viale Noël** a acquis de M. **Edouard Gougy** le fonds de commerce de chaussures, cuirs et crêpins, qu'il faisait valoir, rue de la Turbie, n° 11, à Monaco.

## LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**Nettoyage à Sec** et Apprêt soignés de tout vêtement.  
Blanchissage hygiénique  
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25  
Dentelles remises à neuf.

**EINTURERIE**  
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

## AMEUBLEMENTS & TENTURES

**EUGÈNE VÉRAN**

MAISON FONDÉE EN 1888

**Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)**

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets  
PRIX MODÉRÉS

## Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur  
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

## CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

# CHARLES

HOTEL DE LONDRES, **Monte Carlo.**

Chapeaux souples et Capes

12, 16 et 20 francs

## BULLETIN

DES

## OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> février 1909.  
Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> février 1909.  
Une Action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909.  
Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> juillet 1909.  
Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 18 octobre 1909.  
Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107, 3108, 3109, 3110 et 3111.

### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 9 novembre 1909.  
Deux Actions au porteur de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo : Numéros 7821 et 10549.

### Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco :  
Nos 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

## MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 4 au 18 Décembre 1909

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Cannes	yacht à vap. Poupette, ital. en location, M. Dietrich.	Altiero	sur lest.
Id.	vap. Amphion, fr.	Mattei	65 t. march.
Candie	b.-g. Giambattista P., it.	Corte	caroubes.
Menton	cutter Catarina, monég.	Braschi	vin.
S <sup>te</sup> -Maxime	cutter Marguerite, fr.	Cosso	id.
Nice	cutter Zéphire, fr.	Ferrero	id.
Port-Maurice	yacht à vap. Greta, angl.	Mac-Pherson	sur lest.
Marseille	vapeur Mina, grec	Paliokrassas	810 t. blé.
Cannes	vapeur Amphion, fr.	Mattei	70 t. march.
Gènes	b.-g. N <sup>o</sup> S.-Francesco, it.	Bertoletti	120 t. houil.

DÉPARTS du 4 au 18 Décembre 1909

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Cannes	y. à vap. Poupette, ital., en location, M. Dietrich.	Altiero	sur lest.
Marseille	vap. Amphion, fr.	Mattei	march. div.
Antibes	b.-g. Vincenzo, ital.	Amoretti	sur lest.
Porto-Vecch.	cutter Valeria, ital.	Bertacca	id.
Nice	cutter Jeanne-Léonie, fr.	Castellas	id.
St-Raphaël	cutter Primitive, fr.	Mireur	id.
Nice	cutter Zéphire, fr.	Ferrero	id.
Agay	goélet. Alphonse-Maria, fr.	Gavini	id.
Saint-Tropez	tart. Deux-Frères, fr.	Imbert	id.
Bône	vapeur Martha, danois	Christinsen	id.
Cannes	yacht à vap. Greta, angl.	Mac-Pherson	id.
Tangaroff	vapeur Mina, grec	Paliokrassas	id.
Marseille	vapeur Amphion, fr.	Mattei	march. div.
Menton	b.-g. Giambattista P., it.	Corte	caroubes.
Id.	cutter Marguerite, fr.	Cosso	vin.
Saint-Tropez	cutter Catarina, monég.	Braschi	fûts vides.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1909